



Rapport de la Municipalité au Conseil communal

Réponse au postulat de M. Enzo Santacroce relatif à la création d'un fonds pour les auteurs palinzards.

Activités culturelles

M. Maurice Mischler, Syndic

Rapport n°11/2021 adopté par la Municipalité, le 22.03.2021



Table des matières

1	Préambule.....	2
1.1	Objet du rapport.....	2
1.2	Introduction.....	2
1.3	Etat de la situation	3
2	Mise en œuvre	3
3	Aspects du développement durable.....	3
4	Conclusion.....	4

1 Préambule

1.1 Objet du rapport

Le 22 septembre 2020, M. le Conseiller communal Enzo Santacroce déposait un postulat demandant à la Municipalité de créer un fonds pour les auteurs palinzards. Ce postulat, dont la teneur est rappelée ci-dessous, a été pris en considération par le Conseil communal et transmis à la Municipalité le 10 novembre 2020 :

« Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La crise sanitaire que nous traversons à cause de la COVID-19 n'épargne personne, et ce à tous les niveaux: émotionnel, psychologique et financier. Tous les domaines d'activité ont été touchés, que ceux-ci soient publics et privés. Un certain nombre ont même dû fermer boutique. Aussi, fort de ce constat, je demande à la Municipalité de réfléchir à une mesure pour constituer un fonds destiné à soutenir les auteurs en herbe ou confirmés de notre Commune au moment où une maison d'édition donnera son feu vert pour une publication.

En effet, les maisons d'édition souffrent terriblement à cause des effets de la crise, ce qui les contraint à demander des subventions tous azimuts pour continuer à donner des mandats aux imprimeries et aux réseaux de diffusion et de publication. En soutenant les auteurs, le bénéfice de la subvention serait donc triple : a. l'auteur est reconnu dans son effort, ce qui le motive à continuer; b. la maison d'édition peut se projeter vers de nouvelles publications et maintenir à flots son mandat culturel; c. les imprimeries de la région seront sollicitées, ce qui fournira du travail et les aidera à maintenir le cap économiquement parlant.

Quant au financement du fonds, il pourrait être en partie alimenté avec les avoirs disponibles dans le fonds dédié à la prévention des dépendances par exemple.

Je vous remercie pour votre attention. »

1.2 Introduction

La crise financière liée à la pandémie de Covid-19 a en effet touché de plein fouet le monde culturel. Très consciente du problème, la Municipalité a d'ores et déjà apporté son soutien à différents acteurs de ce milieu, en appliquant très tôt une stratégie claire concernant l'annulation de manifestations en



raison de la situation sanitaire : si l'événement ne peut pas être reprogrammé à une date ultérieure, la moitié du cachet prévu est versé à l'artiste ou à l'intervenant.

Concernant les maisons d'édition et les auteurs, également très affectés par la crise, aucune disposition spécifique n'a été prise à leur égard à l'heure actuelle.

1.3 Etat de la situation

En janvier 2019, un Fonds pour la promotion culturelle a été créé. La Municipalité décide chaque année du montant qui y est alloué. Ce montant est ensuite validé par le Conseil communal dans le budget de fonctionnement. Parallèlement, un règlement sur l'attribution d'une subvention par ce Fonds a été élaboré en collaboration avec (et validé par) la Commission municipale d'animation et de culture (COMANIM), stipulant la démarche à entreprendre pour en bénéficier. Les demandeurs doivent notamment habiter ou œuvrer dans la commune d'Epalinges ou justifier d'un lien fort avec elle et en faire la promotion. Le montant sollicité s'élève à CHF 5000.- maximum. Les demandes sont adressées à l'Office des affaires culturelles, manifestations et communication, qui les transmet à la COMANIM pour examen et délibération. La COMANIM préavise ensuite la Municipalité qui décide d'accepter ou de refuser un soutien.

Le règlement mentionne de manière assez générale les domaines concernés par la subvention, à savoir la musique, les expositions, l'art, la littérature, les manifestations, etc.

2 Mise en œuvre

Au lieu de créer un Fonds spécifique pour les auteurs palinzards, la Municipalité propose plutôt d'adapter le règlement déjà existant sur l'attribution d'une subvention par le Fonds pour la promotion culturelle, en ajoutant la phrase suivante, détaillant de manière plus précise les domaines qui peuvent être couverts par les projets des demandeurs et mentionnant spécifiquement la création littéraire :

« Les projets peuvent concerner les domaines suivants (liste non exhaustive) : organisation d'un concert ou d'un spectacle (danse, théâtre, etc.), production musicale, **création d'un ouvrage littéraire**, mise sur pied d'une exposition, projet photographique ou cinématographique, etc. »

Ainsi, les auteurs palinzards seraient intégrés très clairement à la liste de utilisateurs potentiels de ce Fonds.

A noter que le règlement susmentionné avait été validé en 2019 par la COMANIM. Le Conseil communal accordant manifestement une grande importance aux questions liées à la promotion culturelle, comme l'en atteste le postulat de M. Enzo Santacroce, la Municipalité saisit l'occasion pour lui soumettre ce règlement amendé pour validation.

3 Aspects du développement durable

Ce projet n'ayant pas un impact direct sur l'environnement, il n'a pas été jugé nécessaire de l'évaluer à l'aide de l'outil Boussole 21, développé par l'Unité de développement durable du Canton de Vaud.



4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le rapport n°11/2021 de la Municipalité du 22.03.2021 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- **d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. le Conseiller communal Enzo Santacroce.**
- **d'adopter le règlement sur l'attribution d'une subvention par le Fonds pour la promotion culturelle.**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Maurice Mischler



La Secrétaire

Sarah Miéville

Annexe : Règlement sur l'attribution d'une subvention par le Fonds pour la promotion culturelle

Commune d'Epalinges



RÈGLEMENT

POLITIQUE CULTURELLE DE LA COMMUNE D'EPALINGES

Règlement sur l'attribution d'une subvention par le Fonds pour la promotion culturelle

REGLEMENT

Règlement sur l'attribution d'une subvention par le Fonds pour la promotion culturelle

Table des matières

Article 1	Lignes directrices et objectifs	1
Article 2	Demande de subvention (<i>musique, exposition, art, littérature, manifestation, etc.</i>).....	1
Article 3	Traitement des demandes.....	1
Article 4	Décisions.....	2
Article 5	Entrée en vigueur	2

Article 1 Lignes directrices et objectifs

La vie culturelle d'Epalinges s'est fortement développée ces dernières années. La Municipalité, dans son préavis n° 21/2016, énonce les objectifs futurs de sa politique culturelle ainsi que les moyens mis à disposition. La Municipalité définit ses prestations d'animations sur trois axes essentiels :

- Les animations culturelles.
- Les manifestations proposées par les sociétés locales.
- Les animations socioculturelles.

Pour soutenir ce développement, un Office des affaires culturelles, manifestations et communication a été créé. Cet office a pour missions, notamment, de soutenir les événements existants ainsi que les organisateurs locaux, d'accroître l'offre culturelle et d'en faire la promotion.

L'Office des affaires culturelles, manifestations et communication est en lien direct avec la Commission d'animation (COMANIM) qui s'implique également dans le développement de l'offre culturelle palinzarde mais aussi dans la répartition des subventions annuelles.

Article 2 Demande de subvention (*musique, exposition, art, littérature, manifestation, etc.*)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, un Fonds pour la promotion culturelle palinzarde a été créé. La Municipalité décide chaque année du montant alloué à ce fonds. Les demandes de subvention sont aussi analysées chaque année par la COMANIM qui répartit, à hauteur maximale de CHF 5000.- par projet, les soutiens octroyés. Les projets présentés, peuvent être portés par une société locale, un groupe sportif ou musical et à titre individuel. Le ou les demandeurs doivent toutefois habiter ou œuvrer sur la commune d'Epalinges ou justifier d'un lien fort et en faire la promotion. **Les projets peuvent concerner les domaines suivants (liste non exhaustive) : organisation d'un concert ou d'un spectacle (danse, théâtre, etc.), production musicale, création d'un ouvrage littéraire, mise sur pied d'une exposition, projet photographique ou cinématographique, etc.**

Chaque demande envoyée doit être accompagnée de documents suivants :

- 2.1 Le formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet communal) dûment rempli avec mention du montant sollicité (max. CHF 5000.-).
- 2.2 Un descriptif détaillé du projet.
- 2.3 Le budget détaillé du projet présenté.
- 2.4 Le plan de financement avec la liste des autres institutions et montants sollicités.
- 2.5 Un bulletin de versement libellé au nom du demandeur (ou de son organisation)

Article 3 Traitement des demandes

- 3.1 Les répartitions sont annuelles et sont naturellement accordées dans les limites du fonds.
- 3.2 Les demandes doivent être déposées au plus tard au 1^{er} mars de chaque année.
- 3.3 Tous les dossiers complets sont examinés. Le délai de traitement est d'environ deux mois.

- 3.4 Les dossiers doivent être envoyés à l'Office des affaires culturelles, manifestations et communication d'ici à la fin février de chaque année. Les dossiers transmis hors délai ne seront pas pris en considération.
- 3.5 Les demandes sont à adresser à l'office des affaires culturelles, manifestations et communication qui accuse réception et transmet les dossiers à la COMANIM qui les examinent sur la base des critères susmentionnés.
- 3.6 La COMANIM peut reporter un dossier pour complément d'informations ou contre-proposition.
- 3.7 La COMANIM préavise la Municipalité qui décide d'accepter ou de refuser un soutien.

Article 4 Décisions

- 4.1 La notification de toute décision (positive ou négative) intervient par lettre de la Municipalité. Elle précise les modalités de versement du montant octroyé, l'obligation d'en faire mention dans les supports de communication ou de promotion du bénéficiaire et de fournir les justificatifs des dépenses.
- 4.2 La Municipalité et la COMANIM veillent à répartir les subventions accordées en tenant compte de la diversité des projets présentés.
- 4.3 L'office des affaires culturelles, manifestations et communication s'assure que les subventions accordées sont utilisées de manière conforme à l'affectation prévue et que les conditions ou les charges auxquelles elles sont soumises sont respectées par le bénéficiaire. L'office en informe la COMANIM.
- 4.4 Après l'obtention d'une subvention, le ou les bénéficiaires doivent fournir une attestation relative à l'utilisation de cette aide (comptes finaux).
- 4.5 Pour chaque subvention accordée au-delà de CHF 1000.-, au moins 10% de la somme sera une garantie de déficit.
- 4.6 Le versement de la garantie de déficit est décidé par la Municipalité sur présentation des comptes définitifs du projet concerné.
- 4.7 Le présent règlement ne confère aucun droit à la subvention. Il s'agit d'une aide ponctuelle et pas nécessairement reconductible. Par conséquent, les décisions prises par la Municipalité et la COMANIM en application du présent règlement ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur trente jours après son approbation par l'autorité cantonale.

Adopté par la Municipalité d'Epalinges, le 22.03.2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

Maurice Mischler

Sarah Miéville

Approuvé par le Conseil communal d'Epalinges le 04.05.2021

Au nom du Conseil communal

Le Président :

La Secrétaire :

Fabien Loi Zedda

Fabienne Gheza

Approuvé par

Le